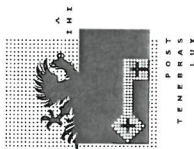


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1234 VI
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
205 000 francs, destiné à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby
et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement,
au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles
N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 205 000 francs.

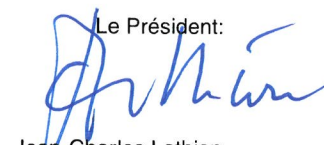
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève
de 2018 à 2027.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Marie-Pierre Theubet

Le Président:


Jean-Charles Lathion